



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 novembre 2023 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANHALST Philippe donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à RICARD Isabelle, JEAN Nathalie donne pouvoir à JEAN Didier, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, SERAFINI Audrey donne pouvoir à DIOP Alix

Conseillers Municipaux absents : ROBERT Astrid, MILAD Lydie

Délibération N° 2023/109-

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE RECUPERATION DE TEXTILES – LINGE DE MAISON – CHAUSSURES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN VUE DE LEUR REUTILISATION/REEMPLOI SUR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE- ZONES A ET C

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Informe l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence a transmis à la commune une convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles-linges de maison-chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, Zones A et C.

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public, dont la commune est le gestionnaire, pour une activité de récupération en vue de la réutilisation ou du réemploi de textiles tissus des ménages sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence en points d'apport volontaire fournis, installés et entretenus, sur le domaine public, par la personne morale PROVENCE TLC qui sera dénommée par la suite occupant.

La présente convention respecte les dispositions applicables au Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Les missions de l'occupant sont à assurer sur tout le domaine public quelles que soient les difficultés d'intervention. L'occupant est donc réputé avoir pris connaissance des périmètres d'intervention, des sujétions relatives aux moyens de communication et de transport.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la convention sont exclusivement affectés à cette finalité.

Le terme « textiles » comprend tous vêtements et chaussures usagés, linges de maison et maroquinerie issus des ménages.

Sont exclus de la récupération des textiles-linges de maison et chaussures :

- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
- Les chiffons usagés et souillés.

Les zones géographiques concernées sont indiquées dans la convention jointe.

La présente convention fixe les obligations de chacune des parties.

Le Maire propose que le montant de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public soit de 10 € HT par emplacement et par an ainsi que 15 € par tonne collectée sur chaque emplacement.

Cette redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recette annuel par la Commune. Elle sera due dès la pose de chaque équipement. Le retrait de l'équipement de manière anticipé ne donnera lieu à aucun remboursement de redevance.

La liste des Points d'Apport Volontaire (PAV) installés sur le domaine public est annexée à ladite convention et servira de base (évolutive) pour le calcul de son montant.

La présente convention d'occupation est accordée pour une durée de six ans maximum à compter de la date de signature par les trois parties, et prendra fin le 31 Décembre 2028. Elle peut être dénoncée de façon expresse. Elle est conclue à titre précaire, temporaire et révocable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite relative à la mise en place d'une récupération de textiles-linge de maison-chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la Métropole Aix-Marseille-Provence Zones A et C, telle qu'annexée.

FIXE le prix de la redevance à 10 € HT par emplacement et par an ainsi que 15 € par tonne collectée sur chaque emplacement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 7/11/23
Et de la publication sur le site internet le... 7/11/23
ou notification le... 7/11/23